

Au Conseil communal

De et à

1530 Payerne

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n°01/2016

Objet : Implantation du skatepark au stade municipal

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis n°01/2016 était composée de :

- M. Nicolas Donadello, en remplacement de M. Francesco Delle Donne
- M. Jean-David Diserens
- M. Roland Bucher, en remplacement de M. Gaëtan Savary
- M. Philippe Savary
- M. Tomas Martin
- M. Claudio Salinas
- M. Lionel Voinçon, confirmé dans sa fonction de président rapporteur

La commission a siégé une seule fois en date du 4 avril 2016. Tous les membres étaient présents. En cours de séance, Monsieur le Conseiller municipal Eric Küng nous a rejoint, afin de répondre à nos questions et à nos demandes d'éclaircissement. La commission tient à le remercier pour sa disponibilité et la clarté des explications fournies.

Préambule

Initialement, selon le préavis n°17/2014, le skate-park devait être réimplanté sur la place de parc de la Palaz, à côté du terrain de skaterhockey, soit sur la future zone sportive communale. Or, la légalisation de cette zone baigne encore dans une incertitude incitant la municipalité à proposer une alternative permettant de réimplanter le skate-park rapidement.

Rapport de la commission

Introduction

La commission, à l'instar de la Municipalité, est consciente de la popularité des sports de glisse urbaine, et du fait que ces derniers nécessitent des installations spécifiques. Toute implantation d'infrastructure, même la moins importante, mérite une réflexion de fond, tenant compte de divers impératifs : emplacement, sécurité, intégration dans son environnement direct, cohabitation, accès, entretien, infrastructure propre, etc. Pour chaque projet, une réflexion globale est nécessaire. Celle-ci étant menée tant, en amont par la municipalité, qu'en aval par le Conseil communal. Par ailleurs, la consultation des personnes directement touchées est essentielle, afin de permettre la meilleure cohabitation possible entre tous les utilisateurs d'un même site.

Emplacement

Le choix de l'emplacement doit tenir compte de certains critères. La zone d'implantation doit être légalisée, relativement centrée par rapport à la ville, être suffisamment éloignée des zones d'habitation vu les nuisances sonores engendrées, disposer d'une surface suffisante et permettre la pratique du sport en toute sécurité.

Tel que proposé par la Municipalité, l'emplacement choisi n'a pas convaincu les commissaires. Bien que sous certains points l'emplacement puisse paraître au premier abord idéal. Il manque une vision globale concernant l'intégration du skate-park à l'infrastructure du stade municipal. A cet égard, il a été fait mention à plusieurs reprises au cours des débats de la motion Bucher déposée en juin dernier.

La surface mise à disposition paraît trop restrictive, que ce soit dans l'optique de la pratique des sports de glisse urbaine, que dans celui d'un hypothétique développement.

Enfin, il aurait plu à la commission qu'une réelle réflexion sur les différentes alternatives possibles ait eu lieu. Ont été avancés les sites suivants : DLT côté ouest, stade côté nord, ainsi qu'une éventuelle implantation en zone industrielle.

Infrastructure

Skatepark hors-sol

Plusieurs questions ont été posées à propos des modules. Une durée de vie de 10 ans au moins a été annoncée. Une éventuelle homologation par une instance associative n'a pas été envisagée et ne paraît pas être la norme pour ce type d'installation. Cette question s'est notamment posée en rapport avec l'organisation d'événements (contest). Cependant, s'il devait y en avoir, les exigences de sécurité obligerait les organisateurs à monter des modules spécialement prévus à cet effet sur une autre place.

Installation globale

En premier lieu s'est posé la question de la compatibilité entre la hauteur de la clôture, soit quatre mètres côté stade, et la visibilité laissée au poste de chronométrage sur la ligne d'arrivée de la piste. Après estimation, il s'avérerait que seules les deux fenêtres les plus à droites subiraient une limitation partielle sans impact sur la visibilité de la ligne d'arrivée. Huitante pour cent des fenêtres du poste auraient une vision complète de la ligne d'arrivée.

La présence d'arbres dans l'enceinte du skate-park ne paraît pas non plus souhaitable. En effet, cela pose des problèmes de sécurité. De plus, les feuilles tombées des arbres altèrent la praticabilité du sol.

La mise en place de caméra de surveillance aura lieu si nécessaire. Aucun éclairage spécifiquement destiné à l'enceinte du skate-park n'est prévu. La récolte des déchets sera assurée par la mise en place d'un centre de tri et de poubelles.

Association

Composée d'un comité de huit membres, l'association « Ride All Day » est encore en phase de développement. Cette dernière permettra et favorisera un dialogue entre les autorités communales et les utilisateurs de l'installation. Les buts de l'association prévoient notamment la participation à la cogestion du skate-park dans le cadre de sa « vie quotidienne », relation régie par une convention.

La création de cette association a conforté l'avis des commissaires quant à la popularité des sports de glisse urbaine dans notre cité.

Financement

Le financement n'a appelé aucune remarque particulière, si ce n'est sur la période d'amortissement de vingt ans. Une période aussi longue est l'expression de la volonté des autorités communales de s'engager dans un projet à long terme.

Conclusion

La commission tient à rappeler qu'elle est tout à fait favorable sur le principe de l'implantation d'un skate-park. Cependant, elle n'est pas convaincue du résultat proposé qui laisse transparaître une certaine précipitation, notamment quant au choix de l'emplacement.

C'est pourquoi, conformément à l'article quarante-sept lettre a du règlement du Conseil communal, la commission propose, à l'unanimité des membres la composant, le renvoi du préavis à la Municipalité pour nouvelle étude.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission :

Lionel Voinçon, président-rapporteur

